

# BÉGEAULT Baptiste

## Etat-Civil :

Né le 15 août 1879 à Vicq sur Gartempe à la Créchère.  
 Parents : **Auguste BÉGEAULT**, journalier et **Marie TRANCHANT**.  
 Marié avec **Georgette Lucie AUTEXIER** le 18 novembre 1905 à Dissay  
 N'habite pas à Vicq en 1911.  
 Décédé le 9 avril 1950 à Dissay.

## Fratie :

**Juliette Rachel Adrienne BÉJAULT** (1885- 1978) Marié avec **Alphonse BRUÉRE** le 23 janvier 1911 à Pleumartin.

## Registre Matricule :

**Baptiste BÉGEAULT** est de la classe 1899 et porte le matricule 902 au bureau de recrutement de Châtellerault.  
 Profession de domestique et résidant à Dissay

## Détail des services et mutations diverses :

Maintenu service auxiliaire par la commission de réforme de Châtellerault du 16 novembre 1914.  
 Rappelé à l'activité par décret de mobilisation du 1<sup>er</sup> août 1914.  
 Dirigé sur la 9<sup>ème</sup> section de Commis Ouvriers d'Administration. Arrivé au corps le 28 août 1915.  
 En sursis comme bûcheron chez Mr Batard à St Georges les Baillargeaux du 10 février 1916 au 15 avril 1916.  
 Sursis prolongé jusqu'au 1<sup>er</sup> août 1916.  
 Rentré au dépôt le 2 août 1916. Renvoyé en sursis le 15 août 1916 au même lieu.  
 Sursis prolongé jusqu'au 28 février 1917.  
 En sursis comme bûcheron chez Thomas à St Benoist du 28 février 1917 jusqu'au 30 novembre 1917.  
 En sursis comme bûcheron chez Mr Chevrier à Montamisé du 1<sup>er</sup> décembre jusqu'au 31 janvier 1918.  
 Sursis prolongé jusqu'au 31 mars 1918. Rentré au dépôt le 1<sup>er</sup> avril 1918 et reparti le 11 avril 1918 jusqu'au 10 mai 1918 au même titre.  
 Rentré au dépôt le 11 mai 1918. Détaché comme bucheron le 23 septembre à la maison Dubois Jules à Bonneuil Matours.  
 Passé au 13<sup>ème</sup> Régiment de Hussards le 24 septembre 1918.  
 Passé au 8<sup>ème</sup> Régiment de Cuirassiers le 16 décembre 1918. Envoyé en congé illimité de démobilisation à Dissais le 28 février 1919 par la 9<sup>ème</sup> Section de C.O.A. Père de 2 enfants.

## Ses différentes campagnes : Contre l'Allemagne :

Intérieur : Du 28 août 1915 au 9 février 1916.

Intérieur : Du 2 août 1916 au 14 août 1916.

Intérieur : Du 1er avril 1918 au 10 avril 1918.

Intérieur : Du 11 mai 1918 au 22 septembre 1918.

## **Obligations imposées aux hommes du service auxiliaire**

Les jeunes gens classés dans les services auxiliaires sont, comme les autres jeunes gens de leur classe, à la disposition du Ministre de la Guerre pour tout le temps qu'ils ont à accomplir, en vertu de l'art. 37 de la loi. Ils ne peuvent être affectés à aucun service armé. Ils sont destinés à compléter, en cas de guerre, le personnel nécessaire aux services ci-après désignés, et peuvent, le cas échéant, être mis à la disposition de l'industrie privée pour l'exécution de travaux relatifs à l'armée.

En temps de paix, ils peuvent être soumis à des revues d'appel au chef-lieu du canton où ils ont tiré au sort ou au lieu de leur résidence. Les Préfets, dans l'itinéraire du conseil de révision, pour chaque année, qui est publié par voie d'affiche dans toutes les communes, font connaître les classes qui sont soumises à la revue d'appel. Chaque homme du service auxiliaire peut donc ainsi savoir annuellement s'il est soumis à cette revue. Ils reçoivent un livret individuel et un ordre d'appel également individuel indiquant le service dans lequel ils sont classés.

Tableau des services auxquels ils peuvent être affectés

- 1° — Travaux de fabrication et de réparation du matériel de toute nature.
- 2° — Travaux relatifs aux fortifications et aux bâtiments militaires.
- 3° — Travaux concernant la construction, la réparation et l'exploitation des voies ferrées et des lignes télégraphiques.
- 4° — Hôpitaux et ambulances.
- 5° — Magasins d'habillement, d'équipement, de harnachement et de campement.
- 6° — Subsistances, manutentions, magasins.
- 7° — Transports militaires.
- 8° — Bureaux des états-majors, du recrutement, de l'administration et des dépôts des différents corps de troupe.

Ils sont affectés à ces divers services en raison de leurs aptitudes professionnelles, d'après les indications prises, en séance de révision, par le commandant du recrutement.